

Partie générale

1. Bases contractuelles et champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions particulières régissent l'exécution des services de paiement par Unzer à l'égard des commerçants qui souhaitent offrir à leurs clients finaux la possibilité de payer les marchandises ou les services achetés chez eux à distance (commande de marchandises ou de services par Internet, par courrier, par téléphone ou par fax).
- 1.2 Selon les modes de paiement mandatés par le commerçant auprès de Unzer, il peut s'agir d'opérations de vente à distance pour lesquelles le paiement est effectué
- (1) en utilisant une procédure de paiement par virement en ligne (« **transfert en ligne** »)
 - (2) en utilisant le type de cartes de paiement convenu conformément à l'annexe « **Détails commerciaux** » (« **acceptation des paiements par carte** »)
 - (3) par acceptation des paiements par carte au moyen d'un **portefeuille électronique pour cartes** d'un fournisseur de portefeuille électronique pour cartes
 - (4) en utilisant des produits de monnaie numérique (ci-après « **portefeuille électronique** ») d'un fournisseur de portefeuille électronique
 - (5) au moyen d'un prélèvement SEPA (« **prélèvement automatique** »).

Les dispositions et obligations applicables aux différents modes de paiement sont définies aux paragraphes 2 à 8 des dispositions spéciales prévues ci-après, dans ces présentes conditions particulières. Les modes de paiement mandatés individuellement par le commerçant sont indiqués dans l'annexe « **Détails commerciaux** » du contrat commerçant.

- 1.3 Afin remplir les obligations qui lui incombent, Unzer est en droit de faire appel aux services de prestataires tiers. Dans la mesure où les présentes conditions particulières le prévoient explicitement, ces conditions particulières peuvent être complétées, pour certains modes de paiement, par des conditions particulières des prestataires tiers.
- 1.4 Les présentes conditions particulières complètent les « CGV One Unzer ». Sauf disposition contraire expressément prévue dans les présentes conditions particulières, les dispositions des « CGV One Unzer » s'appliquent à l'exécution de services de paiement dans le cadre des présentes conditions particulières. En cas de contradiction entre les « Conditions générales de vente One Unzer » et les présentes conditions particulières, ces dernières prévalent.
- 1.5 Règlement complémentaire pour le mode de paiement acceptation des paiements par carte
- (1) Pour les commerçants appartenant à des secteurs auxquels est associé un risque particulièrement élevé, il peut être nécessaire de conclure un contrat distinct avec l'acquéreur pour le mode de paiement acceptation de paiements par carte, supplémentairement au « Contrat commerçant One Unzer ».
 - (2) En outre, pour le mode de paiement acceptation de paiement par carte avec les cartes de crédit/de paiement MasterCard ainsi que VISA, il peut être nécessaire, en raison d'exigences spécifiques de ces deux organismes émetteurs de cartes, que le commerçant, en présence des critères suivants, doive prendre des dispositions contractuelles avec l'acquéreur, supplémentairement au « Contrat commerçant One Unzer » :

- a) Dans la mesure où et dès que le commerçant, au cours d'une année civile, totalise
 - un volume annuel de transactions MasterCard supérieur à 10 000 000 USD (ci-après : « seuil », conversion selon les taux de change de l'euro de la Banque Centrale Européenne – taux journaliers) et/ou
 - un volume annuel de transactions par carte VISA supérieur à 1 000 000 USD (« seuil »).
 - b) Pour l'année civile suivante, les parties contractantes partent du principe que la valeur du seuil sera à nouveau atteinte ; et que pour la prestation du mode de paiement acceptation de paiements par carte avec des cartes de crédit/de paiement MasterCard et/ou VISA, un contrat supplémentaire avec l'acquéreur est toujours nécessaire en plus du contrat commerçant.
 - c) Si le seuil n'est pas atteint au cours d'une des années civiles suivantes, le contrat avec l'acquéreur prend fin automatiquement, sans qu'il soit nécessaire de le résilier.
 - (3) Dans la mesure où et dès que l'une des conditions suspensives pour la conclusion d'un contrat supplémentaire selon les motifs mentionnés à la clause 1.4 (1) et/ou (2) se réalise, les dispositions entre le commerçant et l'acquéreur figurant à l'**annexe 7** « Avenant relatif à l'acquisition » du contrat commerçant entrent en vigueur. L'avenant relatif à l'acquisition constitue alors, avec le contrat commerçant, la base du traitement des transactions par carte de crédit.
 - (4) Pour le type de carte AMEX, le commerçant doit, en plus du « Contrat Commerçant One Unzer », conclure un contrat distinct avec AMEX.
- 1.6 Risque d'abus dans la vente à distance et obligation de diligence du commerçant
- (1) Le commerçant reconnaît et accepte que l'acceptation de paiements à distance comporte un risque particulièrement élevé d'abus, étant donné qu'il n'y a pas de contact personnel avec le client final et que ce dernier ne peut donc pas être identifié de la même manière que dans le cas p. ex. de transactions effectuées dans le commerce physique. Le commerçant s'engage donc à n'accepter les paiements à distance que si toutes les mesures habituelles visant à empêcher une utilisation frauduleuse ont été respectées et met en œuvre toutes les mesures raisonnables pour éviter les abus (y compris la prévention de l'utilisation abusive des données de cartes). Les frais y afférents, y compris les éventuels remboursements de dépenses, sont à la charge du commerçant.
 - (2) Le commerçant s'engage à ne pas accepter les paiements à distance si, dans un cas particulier, il y a suspicion d'abus. C'est le cas, par exemple, lorsqu'une commande est objectivement inhabituelle.
 - (3) Le commerçant est tenu de signaler immédiatement à Unzer à l'adresse support@unzer.com tout soupçon ou toute constatation (i) d'une utilisation abusive de certaines transactions ou d'un instrument de paiement, (ii) d'une action non autorisée ou frauduleuse, (iii) d'une tentative d'accès non autorisé à ses systèmes informatiques liés aux cartes ou (iv) de la perte de données de cartes, et de contribuer, en concertation avec Unzer, à la clarification immédiate et complète des faits ou de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent. En cas de non-respect, les dommages et les dépenses de Unzer qui en résultent sont à la charge du commerçant.

Dispositions spéciales

1. Transfert en ligne

1.1 Étendue des prestations pour le transfert en ligne

Lorsque le commerçant mandate Unzer pour le mode de paiement par transfert en ligne, Unzer assure pour le commerçant, par le biais de l'interface de connexion choisie par ce dernier, le traitement et le décompte des transactions initiées par le client final dans le cadre de la commande de marchandises ou de services (« transaction par transfert en ligne »), au moyen des procédures de paiement par virement en ligne convenues (« transfert en ligne »). Les détails concernant la devise convenue pour les transactions ainsi que les rémunérations convenues entre les parties figurent dans l'annexe « Détails commerciaux » du contrat commerçant.

1.2 Limites de prestation de Unzer

- (1) Le commerçant reconnaît et accepte que Unzer dépende d'autres établissements de crédit pour la fourniture des services au commerçant. En particulier, Unzer n'a aucun contrôle sur l'affectation éventuelle des prestations de service par des actions et/ou des omissions d'autres établissements de crédit, y compris des modifications et/ou des indisponibilités des systèmes back-end de ces établissements. Le commerçant reconnaît et accepte que Unzer n'a aucune influence sur les conditions fixées par les banques ni sur la manière dont les banques fournissent l'accès aux comptes.
- (2) Le commerçant reconnaît et accepte que Unzer n'a aucune influence sur les conditions contractuelles en vigueur entre le client final et l'établissement qui gère son compte, y compris les dispositions relatives à l'utilisation d'accès à la banque en ligne mis à disposition. Ceci vaut en particulier en cas de refus d'un transfert en ligne ou d'éventuelles possibilités de révocation d'ordres de transfert en ligne par le client final. Une transaction n'est considérée comme exécutée avec succès que lorsque Unzer l'a versée au commerçant, déduction faite des rémunérations dues.
- (3) Le commerçant reconnaît et accepte qu'Unzer ne sécurise pas le mode de paiement transferts en ligne qu'aucune garantie de paiement en faveur du commerçant n'est incluse, sauf accord contraire explicite entre les parties. Toute confirmation de paiement ou de commande atteste uniquement l'émission ou l'acceptation d'un ordre de paiement et ne constitue en aucun cas une garantie ou un engagement de couverture, sauf stipulation contraire explicite.
- (4) Le commerçant reconnaît et accepte qu'il supporte le risque de non-réception, d'annulation ou de recouvrement du paiement (par exemple, rappel SEPA (Recall), remboursement de paiements non approuvés, demandes de restitution pour enrichissement sans cause). Unzer décline toute responsabilité quant à la réception ou à l'irréversibilité du paiement. Les demandes de rappel seront transmises conformément à la réglementation applicable aux transactions de paiement ; Unzer n'est pas tenue de recouvrer les paiements ni d'empêcher les annulations.
- (5) Le commerçant reconnaît et accepte que, jusqu'à l'inscription définitive et sans réserve du crédit sur son compte, il n'est pas protégé contre les risques de défaut de paiement ou d'annulation et reste tenu de restituer les fonds reçus en vertu des droits de rétrocession légaux.

1.3 Obligations particulières pour le transfert en ligne

- (1) Le commerçant s'engage à proposer à ses clients finaux le mode de paiement par transfert en ligne via tous les établissements bancaires connectés au système du mode de paiement par transfert en ligne. L'exclusion de certains établissements teneurs de comptes est expressément interdite.
- (2) Le commerçant s'engage à offrir le mode de paiement par transferts en ligne exclusivement via les méthodes de connexion proposées par Unzer. Les détails à ce sujet figurent dans les CGV One Unzer.

1.4 Particularités relatives au transfert en ligne IDEAL

Le commerçant garantit qu'il respecte et continuera de respecter pendant toute la durée du contrat, des

dispositions en vigueur des documents « Rules and Regulations » et « Merchant Integration Guide » de IDEAL. Unzer mettra à tout moment ces documents susmentionnés à la disposition du commerçant sur demande adressée à support@unzer.com.

2. Acceptation des paiements par carte

2.1 Étendue des prestations relatives à l'acceptation des paiements par carte

- (1) Lorsque le commerçant mandate Unzer pour des prestations relatives à l'acceptation des paiements par carte, Unzer assure pour le commerçant, par le biais de l'interface de connexion choisie par ce dernier, le traitement et le décompte des transactions initiées par le client final dans le cadre de la commande de marchandises ou de services (« transactions par carte ») au moyen d'une carte de paiement du type de convenu, et soumises par le commerçant à Unzer. Les détails concernant les types de cartes convenus, la devise des transactions ainsi que les rémunérations figurent dans l'annexe « Détails commerciaux » du contrat commerçant.
- (2) Particularités du mandat des services d'acceptation de cartes pour AMEX

Lorsque le commerçant mandate Unzer pour des services d'acceptation AMEX, Unzer assure uniquement le traitement technique des transactions (traitement des paiements (Payment Processing)) pour le commerçant via l'interface choisie par ce dernier. Ces transactions sont initiées par le client final au moyen sa carte de paiement AMEX lors de la commande de biens ou de services et transmises à Unzer par le commerçant (« transactions par carte »). Les détails relatifs à AMEX, à la devise de la transaction et aux frais sont précisés dans l'annexe « Détails commerciaux » du contrat commerçant.

- (3) La condition à l'exécution technique (dite capture) et au décompte des transactions est que celles-ci aient été autorisées au préalable par le client final et Unzer (cf. clause 3.5) et que le commerçant ait rempli ses obligations conformément à la clause 3.6.

Particularités du traitement technique AMEX

La condition préalable au traitement technique (dit « capture ») et au règlement des transactions est que (i) le commerçant fournisse à Unzer les données nécessaires concernant AMEX, (ii) celles-ci aient été préalablement approuvées par le client final et Unzer (cf. clause 3.5) et (iii) le commerçant ait rempli ses obligations conformément à la clause 3.6.

3. Cession de créances à Unzer

- (1) Le commerçant cède à Unzer la créance issue de l'acte juridique correspondant à la transaction à l'encontre du titulaire de la carte respectif ainsi que les éventuelles autres créances liées à cet acte juridique à l'encontre de l'établissement émetteur de la carte du titulaire de la carte. Unzer accepte cette cession par la présente. La cession prend effet au moment de la soumission de la transaction à Unzer.
- (2) Le commerçant garantit que la créance cédée à Unzer est exempte de tout vice juridique au moment de la conclusion du contrat, notamment qu'elle est certaine et liquide. Cette garantie couvre également le fait que la créance ne soit pas modifiée ultérieurement dans sa validité juridique, c'est-à-dire qu'elle ne sera pas affectée par un contrat ultérieur avec le titulaire de la carte ceci inclut, mais pas exclusivement : la contestation, la compensation, la résiliation, la révocation, la réduction et l'exercice d'un droit de retenue, l'exécution d'une rétrofacturation).
- (3) En cas de résiliation partielle/totale de l'acte juridique correspondant à la transaction, Unzer cède la créance concernée au commerçant dans le volume correspondant. La rétrocession de créances au commerçant s'effectue à la condition qu'aucune possibilité de rétrofacturation sur la créance totale concernée par le client final ou des tiers ne subsiste.

4. Exécution de rétrofacturations par Unzer

Unzer est en droit de procéder à une rétrofacturation pour les paiements déjà effectués au commerçant, si

- (1) Il n'existe pas ou n'a jamais existé d'obligation de paiement de la part du titulaire de la carte ;
- (2) le commerçant ne fournit pas les documents/informations réclamés par Unzer malgré une relance et la 'un délai fixé par Unzer, conformément à la clause 3.4 « Obligations particulières quant à l'acceptation des paiements par carte » ;
- (3) le titulaire de la carte demande l'annulation du débit sur son compte carte et/ou refuse le paiement ;
- (4) le titulaire de la carte déclare, par écrit ou par e-mail et en fournissant les justificatifs correspondants, dans un délai de cent vingt (120) jours suivant le débit de son compte ou à compter du moment où la prestation lui a été ou aurait dû lui être fournie, que
 - a) ni lui ni une personne qu'il a mandatée n'a donné ordre de paiement ayant entraîné le débit de son compte carte (sauf si l'ordre a été donné via une procédure de sécurité spéciale autorisée à cet effet par Unzer, si cette procédure a identifié le titulaire de la carte comme étant l'auteur de l'ordre et s'il n'a pas été fait usage d'une carte prépayée non rechargeable ou du canal de vente MoTo) ;
 - b) la prestation n'a pas été fournie, n'a pas été fournie à l'adresse de livraison convenue ou n'a pas été fournie à l'heure convenue ;
 - c) la prestation ne correspondait pas à une description écrite du produit disponible au moment de l'achat, si le titulaire de la carte a renvoyé le produit au commerçant ou résilié le service ; ou
 - d) si une livraison était défectueuse et/ou si les marchandises sont arrivées endommagées.

5. Obligations particulières quant à l'acceptation des paiements par carte

- (1) Le commerçant reconnaît et accepte que les organismes émetteurs de cartes qui sont à l'origine de l'acceptation des paiements par carte exigent le respect de réglementations définies (entre autres les « Scheme Rules »). Le commerçant s'engage à exercer ses activités dans le respect des réglementations définies par les organismes émetteurs de cartes de crédit dans leur version en vigueur. Les réglementations en question peuvent être consultées sur le site Internet de l'organisme émetteur de cartes concerné.
- (2) Obligations relatives aux clients finaux
 - a) Le commerçant s'engage à présenter ses offres de manière à ne pas donner l'impression que Unzer ou les organismes émetteurs de cartes sont les fournisseurs ou les expéditeurs de la prestation ; le commerçant doit en particulier préciser de manière bien visible et irrévocable au titulaire de la carte que le commerçant est responsable de la vente des marchandises ou des services, du service après-vente, du traitement des réclamations et des conditions de vente.
 - b) Le commerçant s'engage à concevoir les offres en ligne et ses sites web, le processus de commande ainsi que l'expédition et la livraison des marchandises et/ou des services de manière à respecter les réglementations des organismes émetteurs de cartes et toutes les dispositions légales applicables en vigueur dans le pays/l'État d'établissement du commerçant, d'expédition ou d'offre des marchandises et/ou des services ainsi que dans les pays/États de tous les clients finaux/destinataires potentiels auxquels l'offre s'adresse. Ceci concerne notamment la protection des consommateurs, la vente à distance, la protection des données, la protection des mineurs, les dispositions relatives à l'importation et aux douanes ainsi que les dispositions fiscales.
 - c) Si le commerçant exploite des sites web dans une autre langue que l'allemand ou l'anglais, il s'engage à fournir à Unzer, sur demande, une traduction en allemand ou en

anglais de ces pages ainsi que des traductions modifications ultérieures, de manière très proactive.

6. Obligations relatives à l'autorisation de la transaction

- (1) Le commerçant est tenu d'adresser une demande d'autorisation à Unzer avant de soumettre une transaction (cf. clause 3.6). En cas de paiements récurrents, chaque paiement individuel faisant référence à la transaction initiale est traité comme une transaction unique nécessitant une autorisation valable à l'échéance.
- (2) Lors de la demande d'autorisation à Unzer, le commerçant est tenu de fournir de manière véridique les données demandées par Unzer, y compris le canal de vente utilisé (e-commerce/MoTo) et l'identifiant du commerçant. Après la demande d'autorisation, le commerçant n'est plus en droit d'effectuer et/ou d'autoriser des modifications des indications et données transmises à Unzer dans le cadre du processus de commande.
- (3) Lorsque Unzer communique un code d'autorisation au commerçant, l'autorisation de la transaction est considérée comme accordée.
- (4) En attribuant un code d'autorisation, Unzer confirme qu'au moment de l'autorisation, le paiement par carte n'est pas limité conformément aux conditions du présent contrat, que la carte de paiement n'a pas été invalidée par des listes d'opposition ou d'autres notifications de l'établissement émetteur de la carte, que le montant de la transaction se situe dans la limite de transaction et que le client final a autorisé le paiement. L'octroi d'un code d'autorisation n'est pas lié à une promesse d'initiation. Unzer se réserve le droit de débiter à tout moment le montant de la transaction réglée par carte au commerçant, si les conditions nécessaires sont réunies (plus d'information à au paragraphe « Exécution de rétrofacturations par Unzer » (cf. clause 3.3).

7. Obligations relatives à la soumission de la transaction

- (1) Le commerçant est tenu d'appliquer les procédures de sécurité particulières prévues par les organismes émetteurs de cartes dans le cadre de la vente à distance afin de prévenir les abus. En particulier, le commerçant s'engage à ne soumettre un volume des transactions réglées t par carte à Unzer pour facturation que s'il (i) a utilisé les procédures spéciales de sécurité/d'authentification des organismes de cartes au moyen d'un logiciel certifié ou d'une procédure de sécurité équivalente (p. ex. « Verified by Visa » ou « MasterCard SecureCode ») et (ii) a transmis les données d'authentification du titulaire de la carte dans le système d'autorisation et de compensation conformément aux prescriptions des organismes de crédit respectifs (**canal de vente e-commerce**).
- (2) Le commerçant s'engage
 - a) à soumettre l'ensemble des données de transaction uniquement dans le respect des détails mentionnés aux clauses 19 à 21 « Confidentialité », « Protection des données » et « Sécurité des données/PCI DSS » des CGV One Unzer ;
 - b) à respecter tout plafond de transaction fixe imposé par les organismes émetteurs de cartes afin d'éviter les transactions frauduleuses, les rétrofacturations et les taux élevés de rétrofacturation ; Unzer met à la disposition du commerçant les limites de transaction actuelles sur demande à l'adresse support@unzer.com ;
 - c) à ne soumettre que des transactions pour lesquelles le commerçant a reçu au préalable une autorisation aussi bien du client final (cf. § 675 lettre j du Code civil allemand (BGB)) que de Unzer (cf. clause 3.5) ;
 - d) à soumettre chaque transaction à Unzer pendant la période de validité de l'autorisation en ligne correspondante, c'est-à-dire pour les (i) paiements par carte, au plus tard dans les dix (10) jours suivant la prestation des services ou dans les vingt (20) jours suivant la réception de l'autorisation par Unzer, la date la plus proche étant retenue, ou (ii) pour les paiements par

MasterCard, dans les sept (7) jours suivant la réception de l'autorisation par Unzer ;

- e) à ne soumettre les transactions en transmettant l'ensemble données relatives à la transaction (notamment l'ID, la devise et la date de la transaction ainsi que toutes les données relatives au processus de commande, telles que le contenu de la commande, les documents transmis, le prénom et le nom du titulaire de la carte – à l'exception du numéro de vérification de la carte et des éventuels mots de passe et code PIN – et/ou, pour MoTo, le jour, l'heure de l'appel).
- f) à sauvegarder et conserver les données de transaction et les preuves de livraison pour chaque transaction.
- g) à soumettre uniquement les transactions effectuées avec une carte de paiement qui était valide selon les informations fournies par le titulaire de la carte. C'est-à-dire que la date de la transaction se situe dans la période de validité de la carte, que la carte de paiement ne figure pas sur une liste d'opposition et/ou qu'elle n'a pas été déclarée invalide par une autre notification adressée au commerçant.

8. Obligations particulières relatives à l'acceptation des paiements par carte via MoTo

- (1) En cas d'acceptation d'un paiement par carte via MoTo, le commerçant est tenu de fournir à Unzer les informations conformément à l'annexe « Informations MoTo & paiement par lien ».
- (2) Le commerçant s'engage, pour l'acceptation des paiements par carte via MoTo, soit (i) à utiliser exclusivement le terminal virtuel mis à disposition par Unzer via le portail pour les commerçants soit (ii) à les soumettre via une possibilité d'intégration mise à disposition par Unzer conformément à la norme dite Payment Card Industry Data Security Standard (« PCI DSS », consulter également www.pcisecuritystandards.org).

9. Résiliation pour motif grave (résiliation extraordinaire), rétractation, dommages-intérêts en cas de non-exécution

Nonobstant les dispositions des CGV One Unzer relatives à la résiliation pour motif grave, Unzer se réserve le droit, en cas de commande d'un service d'acceptation des paiements par carte, de résilier sans préavis le contrat commerçant ou une partie de celui-ci pour motif grave, si

- (1) le commerçant ne soumet à Unzer, sur une période de six (6) mois, (i) aucune transaction par carte ou (ii) seulement un faible volume de transactions par carte. Le volume de transactions par carte est considéré comme faible si le nombre des transactions par carte ou le chiffre d'affaires généré par les transactions par carte soumises à Unzer au cours de la période susmentionnée est inférieur de plus de soixante-quinze pour cent (75 %) aux prévisions initiales du commerçant ;
- (2) (i) le montant ou le nombre du volume des transactions réglées par carte refacturées au commerçant au cours d'une (1) semaine calendaire ou d'un (1) mois calendaire dépasse zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) du montant total ou du nombre total des volumes de transactions réglées par carte soumises par le commerçant au cours de la période concernée, ou si (ii) le ratio entre les transactions mensuelles soumises avec des cartes volées, perdues ou contrefaites et les transactions mensuelles soumises avec des cartes non volées, perdues ou contrefaites dépasse zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) ;
- (3) la partie prorata des transactions réglées par carte signalées comme frauduleuses par les émetteurs de cartes de paiement (volume de fraude) au cours d'un (1) mois calendaire dépasse zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) du chiffre d'affaires des transactions réglées par carte (débits uniquement ; à l'exclusion des remboursements) au cours du mois calendaire concerné ; ou

- (4) un organisme de cartes décide de suspendre l'acceptation des paiements par carte pour le commerçant.

10. Portefeuille électronique pour cartes

10.1 Étendue des prestations pour le portefeuille électronique pour cartes

- (1) Lorsque le commerçant mandate Unzer pour le mode de paiement de portefeuille électronique pour cartes, Unzer effectue pour le commerçant le traitement des transactions par carte que ce dernier a soumises et initiées via le portefeuille électronique pour cartes convenu, pour les types de cartes pris en charge par le portefeuille et proposés par Unzer. Les détails concernant les types de cartes convenus, la devise des transactions ainsi que les rémunérations figurent dans l'annexe « Détails commerciaux » du contrat commerçant.
- (2) Les dispositions des clauses 3.2 à 3.8 s'appliquent de manière analogue.

10.2 Obligations particulières relatives au portefeuille électronique pour cartes

Pour l'intégration de certaines fonctions et prestations du portefeuille électronique pour cartes, y compris l'utilisation de telles fonctions ou prestations via des composants externes connectés à l'application du commerçant, comme p. ex. une application fonctionnant sur un smartphone ou une tablette (« app »), il peut être nécessaire que le commerçant intègre à son système, pour l'utilisation du portefeuille électronique pour cartes, un certificat mis à disposition par le fournisseur de portefeuille électronique pour cartes respectif et/ou une interface de connexion. Pour plus de détails à ce sujet, veuillez consulter la description de l'interface disponible sur <https://docs.unzer.com>.

10.3 Obligations particulières relatives à Apple Pay

La condition préalable à l'utilisation du portefeuille électronique pour cartes Apple Pay est que le commerçant se soit enregistré sur la plateforme Apple Pay, qu'il ait accepté les conditions générales de vente d'Apple Pay (<https://developer.apple.com/apple-pay/terms/apple-pay-web/>) et qu'il se conforme aux directives d'Apple Pay pendant la durée de l'utilisation.

10.4 Obligations particulières relatives à Google Pay

La condition préalable à l'utilisation du portefeuille électronique pour cartes Google Pay est que le commerçant se soit inscrit sur la plateforme Google Pay, qu'il ait accepté les conditions générales de vente de Google Pay (<https://payments.developers.google.com/terms/sellertos>) et qu'il se conforme aux directives de Google Pay pendant la durée de l'utilisation (<https://developers.google.com/pay/api/web/guides/brand-guidelines>).

11. Portefeuille électronique

11.1 Étendue des prestations pour le portefeuille électronique

- (1) Lorsque le commerçant mandate Unzer pour le mode de paiement de portefeuille électronique, Unzer effectue pour le commerçant le traitement des transactions que ce dernier a soumises et initiées via le portefeuille électronique convenu et verse au commerçant le montant des transactions effectuées par ce biais. La condition préalable au versement du montant des transaction effectuées par portefeuille électronique est que Unzer l'ait reçu du fournisseur de portefeuille électronique correspondant ou du prestataire de services intermédiaire pour le portefeuille électronique respectif.
- (2) Les détails concernant la devise convenue pour les transactions ainsi que les rémunérations convenues figurent dans l'annexe « Détails commerciaux » du contrat commerçant One Unzer.

11.2 Limites de prestation de Unzer

L'exécution de différents types de paiement au sein des portefeuilles électroniques et, le cas échéant, la possibilité

de révocation de certaines transactions par un client final dépendent exclusivement des conditions contractuelles de la banque gérant le compte du client final et/ou du portefeuille électronique respectif. Unzer n'a aucune influence sur ces conditions.

11.3 Limites de prestation pour WeChat Pay

- (1) Unzer attire expressément l'attention du commerçant sur le fait que le fournisseur de WeChat Pay peut suspendre et/ou bloquer ses prestations à tout moment, sans en indiquer les raisons ; Unzer n'a aucune influence sur ce point.
- (2) WeChat Pay a fixé des plafonds par transaction. Ceux-ci peuvent être ajustés unilatéralement par WeChat Pay à tout moment ; Unzer n'a aucune influence à cet effet.

11.4 Limites de prestation pour Alipay

Unzer attire expressément l'attention du commerçant sur le fait que le fournisseur de Alipay peut à tout moment suspendre la connexion du commerçant à Alipay si le volume des transactions non autorisées dépasse vingt mille yuans renminbi (20 000,00 RMB) soit environ deux mille sept cents euros (2 700,00 EUR) ou zéro virgule zéro zéro un pour cent (0,001 %) du volume total des transactions. Cela s'applique également pour motifs de prévention des risques. Unzer n'a aucune influence à cet effet.

11.5 Obligations particulières relatives au le portefeuille électronique

- (1) Le commerçant s'engage à se conformer, outre les dispositions des CGV One Unzer et des présentes conditions particulières relatives à la vente à distance One Unzer, aux éventuelles dispositions relatives au portefeuille électronique du fournisseur de portefeuille électronique concerné, réglant l'utilisation et/ou l'acceptation du portefeuille électronique respectif. Pour plus de détails à ce sujet, veuillez consulter la description de l'interface disponible sur <https://docs.unzer.com>.
- (2) Avant de transmettre à Unzer une transaction effectuée par le biais d'un portefeuille électronique, le commerçant fournit toutes les informations nécessaires, conformément aux spécifications techniques du portefeuille électronique respectif.

11.6 Obligations particulières relatives à WeChat Pay

- (1) Le commerçant s'engage à ne pas proposer via WeChat Pay d'autres marchandises et/ou services autres que la vente de marchandises, de billets d'avion, de nuits d'hôtel, de logistique internationale, de location de voiture internationale, de conférences internationales, de services logiciels et de services médicaux.
- (2) Unzer se réserve le droit de compléter ou de restreindre à tout moment les marchandises et/ou services susmentionnés si de telles modifications ou ajouts sont nécessaires pour garantir le respect des exigences applicables au fournisseur de WeChat Pay. Les modifications des marchandises et/ou services sont communiquées au commerçant par écrit en temps utile, si possible au moins un (1) mois avant l'entrée en vigueur des modifications.
- (3) Le commerçant veille à ce que les limites de transaction applicables à WeChat Pay ne soient ni dépassées ni inférieures aux seuils requis :
 - a) montant minimum par transaction : zéro virgule dix yuans (0,10 CNY, soit actuellement environ un (1) centime EUR), et
 - b) montant maximum :
 - par carte bancaire pour chaque client final, par transaction et par jour : entre dix mille yuans (10 000,00 CNY, soit actuellement environ mille trois cents euros (1 300 EUR)) et cinquante mille yuans (50 000,00 CNY, soit actuellement environ six mille cinq cents euros (6 500,00 EUR)). Dans certains cas, les banques peuvent accepter des montants plus élevés en fixant leurs propres limites. ou

- par portefeuille électronique pour chaque client final, par transaction et par jour : cinquante mille yuans (50 000,00 CNY, soit actuellement environ six mille cinq cents euros (6 500,00 EUR))

(4) Les limites de transaction de WeChat Pay peuvent être ajustées à tout moment avec effet immédiat par Unzer à la demande du fournisseur de WeChat Pay. La forme textuelle est suffisante à cet effet.

(5) Le commerçant répond immédiatement aux demandes de Unzer quant à des informations supplémentaires ou à de la documentation relative à une transaction WeChat Pay et, dans tous les cas, dans un délai d'un (1) jour ouvrable après avoir été contacté, faute de quoi Unzer se réserve le droit de rembourser la transaction au client final. Dans tous les autres cas, le commerçant doit répondre dans un délai de deux (2) jours ouvrables et, sur demande, envoyer une copie des justificatifs originaux demandés.

(6) Le commerçant s'engage à conserver tous les reçus et les journaux de transactions relatifs à WeChat Pay pendant au moins cinq (5) ans à compter de la date de transaction.

(7) Le commerçant s'engage à effectuer des remboursements aux clients finaux sur des transactions effectuées par WeChat Pay exclusivement en utilisant WeChat Pay via l'interface de Unzer. Le commerçant reconnaît et accepte de supporter lui-même les risques éventuels qui résultent de remboursements qu'il effectue par d'autres moyens que l'interface de Unzer et WeChat Pay. Le commerçant veille à ce que les remboursements pour les clients finaux ne soient réalisables uniquement dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la transaction à laquelle le remboursement se rapporte.

11.7 Obligations particulières relatives à Alipay

(1) Le commerçant veille à ce que les limites de transaction applicables à Alipay ne soient ni dépassées ni inférieures aux seuils requis :

- a) montant minimum par transaction : zéro virgule dix yuans (0,10 CNY, soit actuellement environ un (1) centime EUR), et
- b) montant maximum :

- par carte bancaire pour chaque client final, par transaction et par banque : cinquante mille yuans (50 000,00 CNY, soit actuellement environ six mille cinq cents euros (6 500,00 EUR)) ; ou

- par portefeuille électronique pour chaque client final et par transaction : trois cent mille yuans (300 000,00 CNY, soit actuellement environ trente-huit mille sept cents euros (38 700,00 EUR))

(2) Limite de transaction totale, tant pour la carte bancaire que pour le portefeuille électronique, par jour : trois cent mille yuans (300 000,00 CNY, soit actuellement environ trente-huit mille sept cents euros (38.700,00 EUR)).

(3) Les limites de transaction de Alipay peuvent être jus à tout moment avec effet immédiat par Unzer à la demande du fournisseur de Alipay. La forme textuelle est suffisante à cet effet.

11.8 Responsabilité

En complément des dispositions relatives à la responsabilité contenues dans les CGV One Unzer, les dispositions suivantes s'appliquent :

(1) Le commerçant exonère Unzer de toute pénalité contractuelle imposée à Unzer par un fournisseur de portefeuille électronique en raison d'une violation contractuelle causée par le commerçant ou par un tiers mandaté par celui-ci, indépendamment du fait que le commerçant estime ou non que les pénalités imposées par le fournisseur de portefeuille électronique soient justifiées.

(2) L'obligation d'exonération s'applique indépendamment du fait que le commerçant ait eu ou non la possibilité, avant le paiement de la pénalité contractuelle par Unzer, d'émettre des objections à l'application de la pénalité contractuelle. Unzer n'est pas tenue de permettre au

commerçant de négocier avec le fournisseur de portefeuille électronique concerné avant le paiement de la pénalité contractuelle. Les autres prétentions de Unzer ne sont pas affectées par cette disposition.

12. Prélèvement automatique (prélèvement SEPA)

12.1 Étendue des prestations pour le prélèvement automatique

- (1) Le commerçant charge Unzer d'encaisser les prélèvements SEPA de ses clients finaux auprès de l'établissement teneur de leur compte.
- (2) En cas de prélèvement non honoré par l'établissement teneur du compte du client final ou rejeté p. ex. par révocation du mandat de prélèvement et/ou en raison d'une demande de remboursement du client final, Unzer compense le montant déjà crédité en faveur du commerçant au titre de ce prélèvement avec les futurs versements dus au commerçant, et rembourse le cas échéant le montant du crédit à l'établissement teneur du compte du client final. Le commerçant est tenu de prendre en charge et de rembourser à Unzer les éventuels coûts/dépenses/rémunérations occasionnés à Unzer par un tel rejet de prélèvement et/ou le non-paiement du prélèvement.
- (3) Le décompte et le paiement au commerçant des transactions résultant de prélèvements automatiques exécutés avec succès ont lieu conformément à la périodicité de règlement convenue dans l'annexe « Détails commerciaux » du contrat commerçant.

12.2 Limites de prestation de Unzer

- (1) Unzer attire expressément l'attention du commerçant sur le fait que le client final peut faire opposition à un prélèvement automatique effectué en faveur du commerçant, qu'il s'agisse d'un prélèvement automatique autorisé ou non. Unzer n'assume donc aucune responsabilité quant au recouvrement de la créance du commerçant vis-à-vis du client final.
- (2) En cas d'échec d'un prélèvement automatique auprès de l'établissement teneur du compte du client final, Unzer ne procède pas à une nouvelle tentative de prélèvement automatique en faveur du commerçant.

12.3 Obligations particulières du commerçant relatives au prélèvement automatique

- (1) Le commerçant est responsable et tenu d'obtenir de son client final un mandat de prélèvement SEPA juridiquement valable avant de soumettre un ordre de prélèvement à Unzer.
- (2) Le commerçant s'assure que le mandat de prélèvement SEPA fourni par le client final au commerçant pour l'exécution du prélèvement satisfait à toutes les exigences émanant du règlement SEPA (règlement UE n° 260/2012).
- (3) Si un client final révoque auprès du commerçant le mandat de prélèvement SEPA qu'il lui a fourni, le commerçant ne soumettra plus à Unzer de prélèvement concernant ce client final pour encaissement.

12.4 Remboursements (avoirs)

Conformément à la clause 9.4 des Conditions Générales de Vente One Unzer, le commerçant est autorisé à initier des avoirs en faveur de l'établissement teneur du compte du client final et à procéder ainsi à des remboursements (partiels) en faveur du client final si et dans la mesure où :

- (1) L'établissement teneur du compte du client final a honoré le prélèvement correspondant à l'avoir et le montant a été crédité sur le compte séquestre mis à disposition par Unzer pour le traitement des paiements ; et
- (2) le compte séquestre mis à la disposition du commerçant par Unzer pour le traitement des paiements présente une couverture suffisante.

13. VI. Paiements Klarna

13.1 Objet de la prestation pour les paiements Klarna

En mandatant Unzer pour les « paiements Klarna », le commerçant se voit accorder le droit d'intégrer les modes de paiement proposés par Klarna ainsi que le logo de Klarna dans le checkout e-commerce de sa boutique en ligne et de les proposer au client final.

13.2 Limites de prestation de Unzer

- (1) Unzer n'a aucune influence sur les modes de paiement proposés individuellement par Klarna au client final. Klarna procède sous sa propre responsabilité à l'identification du client final ainsi qu'à un contrôle de fraude, de risque et de solvabilité et décide ensuite quels modes de paiement peuvent être proposés au client final dans chaque cas particulier.
- (2) Si un contrat est conclu entre le commerçant et le client final avec comme mode de paiement de Klarna l'achat sur facture et l'achat à tempérament, le commerçant cède à Klarna la créance concernée émanant de l'acte juridique avec le client final ainsi que les éventuelles autres créances liées à cet acte juridique.

13.3 Traitement des paiements

Dès que le commerçant a informé Klarna de l'expédition de la marchandise au moyen de l'interface technique (capture / charge) et que Unzer a reçu de Klarna le montant de la transaction à traiter, Unzer verse au commerçant – indépendamment du mode de paiement choisi – le montant de la transaction à traiter, déduction faite des rémunérations et des frais convenus, sur le compte enregistré auprès de Unzer. Dans la mesure où l'acte juridique relatif à la transaction à traiter aboutit à un remboursement, le commerçant est tenu d'en informer immédiatement Unzer via l'interface technique (remboursement). Unzer est en droit de compenser le montant du remboursement avec de futurs paiements dus au commerçant.

13.4 Obligations particulières du commerçant relatives aux paiements Klarna

- (1) Le commerçant s'engage à enregistrer immédiatement dans le système de traitement des ordres de Klarna tous les éventuels paiements qui lui sont directement adressés par les clients finaux ou à communiquer les paiements à Klarna de toute autre manière non équivoque, et à verser immédiatement le montant à Klarna en précisant l'objet du paiement.
- (2) Le commerçant s'assure d'avoir pris connaissance des directives d'expédition actuelles de Klarna (<http://klarna.com/shipping-policies>) et de s'y conformer.
- (3) Afin de garantir que les litiges, les réclamations et les retours des clients finaux sont traités rapidement, Unzer met à la disposition du commerçant un accès à la gestion des litiges sur le portail pour les commerçants de Klarna. Le commerçant est tenu d'y documenter en permanence et de manière actualisée toute correspondance avec le client final. En cas de non-respect, le commerçant est tenu de rembourser à Klarna tous les frais occasionnés dans ce contexte.
- (4) Avant d'utiliser les paiements Klarna, le commerçant est tenu de se familiariser avec la dernière version desdites « règles du programme Klarna » et les accepte. La version actuelle des règles du programme Klarna est disponible à tout moment pour le commerçant sur <https://docs.klarna.com/policies/> pour consultation.

13.5 Droit de résiliation anticipée de Klarna

Unzer attire expressément l'attention du commerçant sur le fait que Klarna se réserve le droit d'exclure à tout moment des commerçants intégrés, sans avoir à en indiquer les raisons. En outre, Klarna se réserve le droit d'exclure le commerçant du mode de paiement Klarna si celui-ci propose ses propres modes de paiement ou des modes de paiement étrangers correspondant à un mode de paiement Klarna ou qui lui sont similaires sur des aspects essentiels. Unzer n'a aucune influence sur ces deux points.